

ARRETE D'ALIGNEMENT

N° 2

Le Maire de la commune de SAINT ILPIZE,

VU la demande présentée en date du vendredi 17 octobre 2025, par laquelle le cabinet GEOVAL, pour le compte de la propriété de Mme Monique POLGE, sollicite l'alignement de la voie communale "Route du Champ du Saut" au droit des parcelles cadastrées D n° 756-1059,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités locales,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé des parcelles cadastrées section D n° 756-1059 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant le segment de droite joignant les points "A-B"

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

A SAINT ILPIZE le 16/11/2026

Le Maire,

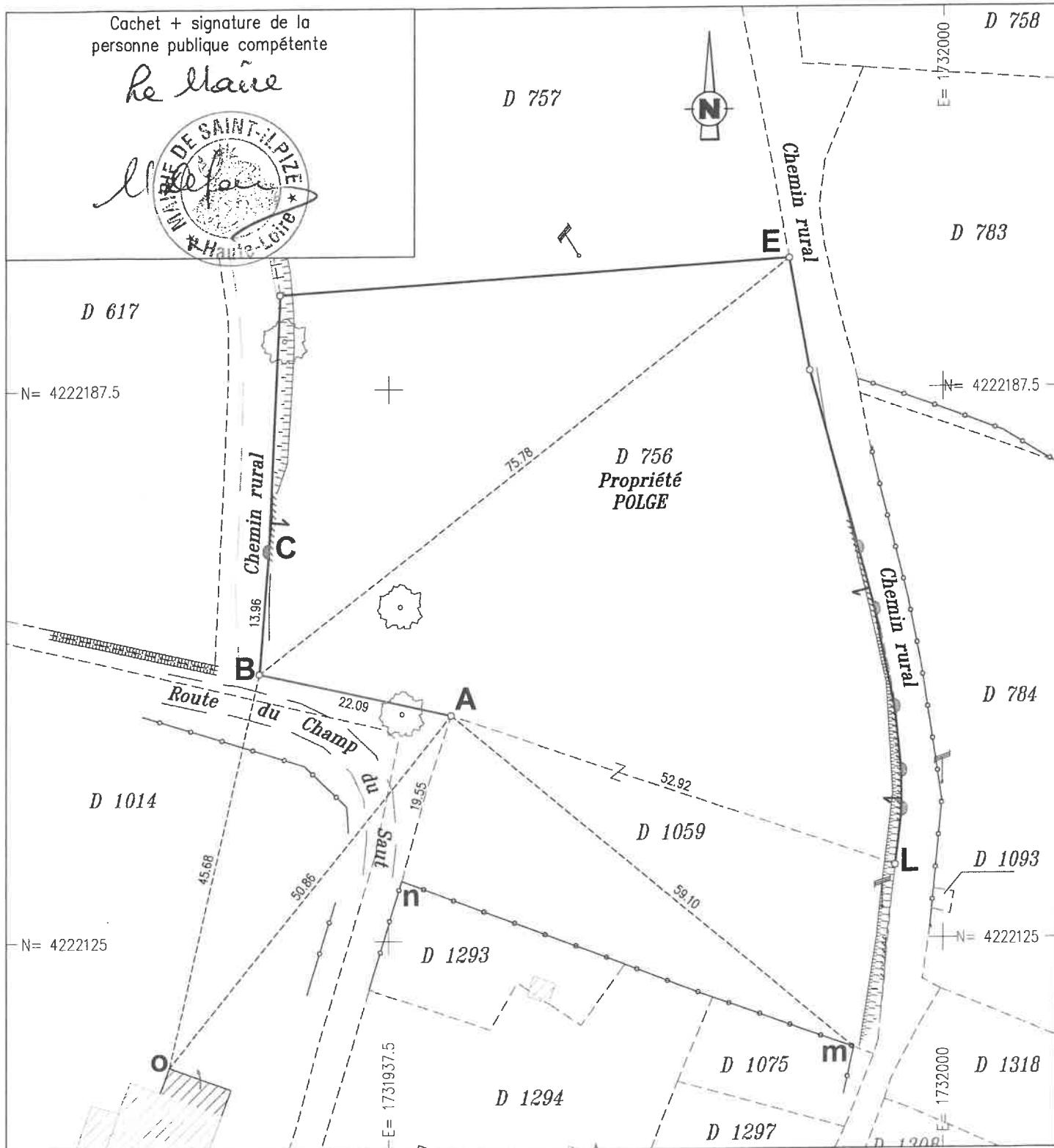


Département de la Haute-Loire
Commune de SAINT-ILPIZE

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant le segment de droite joignant les points
A-B

au droit de la propriété "POLGE" cadastrée section D n°756, 1059



Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

A-B = bornes nouvelles de type Feno blanches

Points d'appui :

C = marque de peinture sur mur de soutènement

E-L = bornes nouvelles de type feno blanches

m-n = angles de clôture

o = angle de bâtiment



GEOMETRES-EXPERTS
11 Avenue de la Gare
43100 BRIOUDE
TEL: 04-71-50-34-48
Email: brioude@geoval.info

Echelle	: 1/625
Date	: 17 octobre 2025
Référence	: 43195-B25097